



POUR INFORMATION

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Modifications apportées aux normes comptables communes du système des Nations Unies

1. L'article 4, paragraphe 5, et les articles 16 et 17 du Règlement financier du Centre stipulent que l'état résumé des prévisions de recettes et de dépenses et les états financiers du Centre doivent être « dans la mesure du possible, conformes aux normes comptables communes du système des Nations Unies ».
 2. Lors de sa 297^e session (novembre 2006), le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a approuvé l'adoption des normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) comme base pour les états financiers de l'OIT à partir du 1^{er} janvier 2010. Cette action du Conseil d'administration s'inscrivait dans le contexte de l'adoption des normes IPSAS au niveau du système commun, dans un effort d'amélioration des informations financières des Nations Unies grâce à l'application de normes crédibles et indépendantes reposant sur la méthode de la comptabilité en droits constatés.
 3. En tant qu'institution du système des Nations Unies et partie intégrante de l'Organisation internationale du Travail, le Centre sera tenu de produire des informations financières basées sur les normes IPSAS à partir de 2010. Celles-ci imposeront au Bureau international du Travail l'établissement d'états financiers consolidés englobant les informations financières sur le Centre. Il semble donc indispensable que le Centre adopte officiellement les normes IPSAS comme base pour ses rapports financiers.
 4. Contrairement à ce qui se fait dans la majorité des organisations du système des Nations Unies, y compris l'OIT, les états financiers du Centre se sont longtemps basés sur une comptabilité en droits constatés, comme prévu par le Règlement financier. Dès lors, les changements impliqués par l'application des normes IPSAS ne nécessiteront pas de restructuration majeure des systèmes comptables du Centre, comme cela a été le cas au sein
-

d'autres agences des Nations Unies. En principe, les normes IPSAS n'imposent pas de modification des systèmes budgétaires des organisations, et l'OIT entend continuer à fournir au Conseil d'administration et à la Conférence internationale du Travail des informations basées sur le système actuel de rapport budgétaire, à côté d'états financiers établis conformément aux normes IPSAS.

5. Quoi qu'il en soit, afin d'aligner les informations financières du Centre sur les normes IPSAS, plusieurs modifications seront apportées aux rapports financiers du Centre:
 - a. Pour l'instant, le Centre inscrit les recettes et dépenses de chaque programme de formation à l'exercice au cours duquel la plus grande partie de l'activité se déroule. Avec les normes IPSAS, les dépenses devront être imputées quand les services seront rendus, les biens reçus ou le voyage effectué. Les recettes seront inscrites dans les comptes au moment où elles seront générées, c'est-à-dire lors de la prestation des services qui en sont à la base. Le Centre a l'intention de passer aux normes en 2010. La première année, les recettes et dépenses totales enregistrées seront probablement moins importantes, mais il ne devrait pas y avoir de changement significatif du résultat net rapporté pour la période.
 - b. Conformément aux normes comptables communes du système des Nations Unies, le Centre ne rapporte certaines dépenses, comme les congés annuels, que quand elles sont encourues. Les normes IPSAS exigent que tous les éléments de passif figurent au bilan et soient considérés comme une dépense pour l'exercice au cours duquel le personnel du Centre acquiert le droit. À partir de 2010, le Centre devra inscrire au passif les congés accumulés et éventuellement imputer les indemnités de fin d'emploi et la protection de la santé du personnel après la cessation de service en tant qu'ajustements aux réserves. Les années suivantes, toute augmentation du passif sera considérée comme une dépense et inscrite comme telle dans les comptes.
6. Ce sont là les seuls changements majeurs identifiés jusqu'ici. Un groupe de travail des Nations Unies sur les normes comptables est en train de finaliser les lignes directrices et les politiques relatives aux questions encore non résolues, comme le traitement de l'utilisation par le Centre des infrastructures mises à disposition par la Ville de Turin. L'OIT participe à la formulation des lignes directrices au niveau du système commun et tiendra le Centre au courant des modifications additionnelles à apporter à ses informations financières.
7. Le Centre continuera à collaborer étroitement avec l'OIT et informera le Conseil, le cas échéant par l'intermédiaire de son Bureau, des développements liés à l'introduction des normes IPSAS. Les changements éventuels à apporter au Règlement financier seront présentés lors des sessions ultérieures du Conseil.
8. Dans le respect du Règlement financier, la direction du Centre entend utiliser les normes IPSAS comme base pour ses rapports financiers à partir du même moment que le Bureau international du Travail, soit actuellement pour l'exercice financier finissant le 31 décembre 2010.

Turin, le 20 octobre 2008.